

**2CED Holding**  
Société par actions simplifiée au capital de 14.841.692 euros  
Siège social : 8, Allée Baco – 44000 Nantes  
980 413 009 R.C.S. de Nantes  
(la « Société »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 12 NOVEMBRE 2025**

[...]

**PREMIERE DECISION**

*Constatation de l'attribution définitive des vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) AGADP 2 de la Société et de l'augmentation de capital corrélative*

Le Président,

**constate** que la période d'acquisition des vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) AGADP 2 a expiré le 8 novembre 2025,

**prend acte**, en conséquence, de l'attribution des vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) AGADP 2 au profit des Bénéficiaires et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'AGADP 2
[...]	8.333
[...]	8.333
[...]	8.333
<b>Total</b>	<b>24.999</b>

**constate** que l'augmentation de capital résultant de l'émission et de l'attribution gratuite des vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) AGADP 2 d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune est définitivement réalisée à compter du 12 novembre 2025 et que le capital social de la Société est porté de quatorze millions huit cent quarante et un mille six cent quatre-vingt-douze (14.841.692) euros à quatorze millions huit cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-onze (14.866.691) euros.

**constate** enfin que les AGADP 2 ne sont pas assorties d'une période de conservation.

**DEUXIEME DECISION**

*Modification corrélative des statuts*

Le Président,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède et conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'Associé Unique,

**décide** de modifier, à compter de ce jour, les statuts comme suit :

- il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 (« Apports ») :

*« 6.8 - Suivant les décisions du Président du 12 novembre 2025, il a été décidé la constatation de la réalisation définitive, en date du 12 novembre 2025, de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) euros, par voie d'émission de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de préférence de catégorie 2, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. »*

- l'article 7 (« *Capital social* ») est remplacé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions huit cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-onze (14.866.691) euros.*

*Il est composé de quatorze millions huit cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-onze (14.866.691) actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :*

- *quatorze millions huit cent quarante et un mille six cent quatre-vingt-douze (14.841.692) actions ordinaires (les « **AO** »),*
- *0 action de préférence de catégorie 1 (les « **ADP 1** »), dont les caractéristiques figurent dans les Statuts et en particulier en Annexe 1 des Statuts,*
- *vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** »), dont les caractéristiques figurent dans les Statuts et en particulier en Annexe 2 des Statuts,*
- *0 action de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), dont les caractéristiques figurent dans les Statuts, (les ADP 1, les ADP 2 et les ADP A étant ci-après dénommées, ensemble les « **ADP** »). »*

### **TROISIEME DECISION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités y relatives.

\* \*  
\*

*Certifié conforme par le Président*

 Charles Cabillie

---

**Président**

2CED Développement

Représentée par W3

Représentée par Monsieur Charles Cabillie